

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Canton de Neuville-sur-Saône
Séance du 24.11.2016

Procès-verbal

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Corinne BARRAU, Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET.

Absents avec pouvoir : 5

Grégory DEBOVE donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
André DEVARD donne pouvoir à Thierry POUZOL
Eric MARPAUX donne pouvoir à Carine PEYSSON
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Philippe BERNIER
Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Madame Virginie PAUTET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la démission de Mme Christelle PINATEL, conseillère municipale de la liste « Tissons ensemble la fibre fontainoise » en date du 5 octobre 2016 pour des raisons personnelles. Il souhaite la remercier pour son engagement au service de Fontaines sur Saône.

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Isabelle BLANC-JOUVAN, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Tissons ensemble la fibre fontainoise » a donc été appelée à siéger au conseil municipal, en qualité de conseillère municipale. M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29.09.2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 16/11/01 – Modification des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et des autres organismes

Rapporteur : Thierry POUZOL

Suite à la démission de Mme Christelle PINATEL, conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein :

- Du syndicat intercommunal du lycée ROSA PARKS
- De la commission communale des impôts directs.
- Du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En principe, cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Aucun autre candidat ne se présentant, il est proposé de désigner Madame Isabelle BLANC-JOUVAN :

- déléguée suppléante du syndicat intercommunal du lycée ROSA PARKS
- déléguée titulaire au sein de la commission communale des impôts directs
- membre de la commission permanente Finances et Projets de ville

D'autre part, il est proposé de désigner Madame Françoise BLASZCZYK :

- membre du conseil d'administration du CCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation des représentants de la commune.

APPROUVE la désignation de Madame Isabelle BLANC-JOUVAN :

- déléguée suppléante du syndicat intercommunal du lycée ROSA PARKS
- déléguée titulaire au sein de la commission communale des impôts directs
- membre de la commission permanente Finances et Projets de ville
- membre du conseil d'administration du CCAS

APPROUVE la désignation de Madame Françoise BLASZCZYK :

- membre du conseil d'administration du CCAS

Délibération 16/11/02 – Modification des statuts du syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le 29 septembre 2016, le comité syndical du Syndicat intercommunal du Lycée a voté à la majorité (13 voix contre 12) la modification des statuts du syndicat.

L'objet était de modifier les critères de détermination des contributions de chaque commune.

Selon l'article 8 des statuts actuellement en vigueur, elles sont calculées comme suit, selon des modes différents pour la section investissement et pour la section fonctionnement :

- Pour financer la section de fonctionnement, le montant de la participation est basé sur le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés au lycée l'année N-1
- Pour financer la section d'investissement (dépenses d'investissements et remboursement du capital), le montant de la participation est basé pour 50% sur la population de la commune

et pour 50% sur le potentiel fiscal par habitant de l'année n-1

La modification actée par le conseil syndical concerne uniquement la section d'investissement en adoptant les modes de calcul suivants :

- Pour la section de fonctionnement, une répartition proportionnelle en fonction du nombre d'élèves de chaque commune scolarisé au lycée en septembre de l'année n-1
- Pour la section d'investissement, une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - o 40% sur la population
 - o 40% sur le potentiel fiscal par habitant
 - o 20% sur le nombre d'élèves N-1

La modification des statuts d'un syndicat intercommunal nécessite un double vote :

- Par le comité syndical en premier lieu,
- Puis confirmation par les conseils municipaux dans un délai de trois mois, selon le principe de la majorité qualifiée (soit 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population, ou de 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population).

Lors de la séance du conseil syndical du 29 septembre dernier, les représentants de Fontaines sur Saône se sont opposés à cette modification des statuts, M. le Maire propose donc au conseil municipal de faire de même pour les raisons suivantes :

Le choix du conseil syndical est de faire baisser la prise en compte du potentiel fiscal, ce qui contribue à pénaliser les communes importantes dont le potentiel fiscal est faible alors même qu'elles prennent en charge « naturellement » un certain nombre de services intercommunaux du fait de leur position de polarité.

La vocation du syndicat n'a pas évolué depuis l'établissement des statuts, il n'y a donc pas nécessité de faire évoluer ces derniers et notamment les modalités de répartition de la participation financière des membres.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une motivation liée à l'augmentation potentielle de la participation de la commune, mais qu'il est important d'organiser un vrai débat plus général autour de la question des structures intercommunales et de leur financement. Il souhaite que soit reposée la question du sens et du principe de solidarité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L512 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 3481 du 20 octobre 2003 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal du lycée de Neuville Val de Saône,

Vu la délibération du 29/09/2016 du conseil syndical du Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

REJETTE la proposition de modifier l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks.

Délibération 16/11/03– Indemnité de conseil versée au receveur municipal

Rapporteur : Patrick LEONE

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur municipal pour l'exercice précédent.

Il est donc proposé de verser, conformément à la réglementation, cette indemnité à M. Frédéric ANESSI, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2016 à 952.47 € net, soit 100 % du montant de l'indemnité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2016 à 952.47 € net, soit 100 % du montant de l'indemnité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2016 de la commune.

Délibération 16/11/04 – Approbation de la convention fourrière 2017 avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est

Rapporteur : Philippe BERNIER

Comme chaque année, la commune paie une indemnité à la SPA dont le montant correspond à la réalisation de prestations fixé à 0.35 € par an et par habitant soit (6540 habitants).

La convention de fourrière s'étend à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transports des animaux par la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à régler à la SPA de Lyon et du SUD-EST la somme due de 2 289 € en application du barème susvisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action et à procéder au paiement de la participation 2017 pour un montant de 2 289 €.

Délibération 16/11/05 – Cession gratuite de parcelles à l'Hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines

Rapporteur : Thierry POUZOL

M. le Maire explique qu'une erreur matérielle s'était produite dans la délibération du conseil municipal du 28 janvier dernier, il convient donc de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Une partie du tènement de l'ancienne Maison de retraite Simon Rousseau, issue du don Bouvier (1891) appartient toujours à la commune de Fontaines-sur-Saône. Il s'agit des parcelles AH101, AH102, AH103, AH104 situées sur la commune de Fontaines-Saint-Martin et AC1 située à Fontaines-sur-Saône.

Cette donation a été faite au profit de la commune de Fontaines –sur-Saône sous condition de créer un hospice de vieillards recevant notamment des résidents de Fontaines-Saint-Martin et de Fontaines-sur-Saône.

Depuis l'origine, cette propriété a été entretenue par la Maison de Retraite. Elle aurait dû faire l'objet d'une régularisation lors de la transformation de l'Hospice Simon Rousseau en Maison de retraite publique (arrêté ministériel du 8 novembre 1982).

L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines résulte de la fusion de l'hôpital rural de Neuville sur Saône et de la maison de retraite de Fontaines-sur-Saône.

L'hôpital intercommunal est donc fondé à demander une rétrocession des parcelles :

- AC n° 1 à FONTAINES SUR SAONE
- AH 101 à AH 104 à FONTAINES SAINT MARTIN.

Cette rétrocession est devenue nécessaire dans le cadre des investissements programmés par l'hôpital pour la création d'une résidence sénior.

L'évaluation du service de Domaines du 3 novembre 2016 s'élève pour ces parcelles à 1 700 000 €.

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des domaines en date du 3 novembre 2016,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016 n°16/01/05,

Considérant que l'hôpital intercommunal de Neuville Fontaines assume depuis sa création le service public d'hospice de vieillards comme stipulé dans la donation Bouvier,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°16/01/05 du 28 janvier 2016,

APPROUVE la cession gratuite des parcelles cadastrées AH101, AH102, AH103, AH104 situées sur la commune de Fontaines-Saint-Martin et AC1 située sur la commune de Fontaines-sur-Saône au profit de l'Hôpital Intercommunal de Neuville-Fontaines.

RAPPELLE que la cession de ces parcelles issues du don Bouvier donne obligation à l'Hôpital de respecter les conditions et charges dudit don, à savoir la mise en œuvre d'action sociale notamment l'hébergement des personnes âgées.

DEMANDE que les habitants des communes de Fontaines-Saint-Martin et Fontaines-sur-Saône et plus largement du Val de Saône soient prioritaires pour l'accès à cette future résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute régularisation et démarche relatives à cette affaire.

Délibération 16/11/06 – Approbation du co-financement des postes dans le cadre de la politique de la ville : Directeur de Projet et Agent de développement

Rapporteur : Philippe BERNIER

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la Politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention.

Suite à cette réforme de la géographie prioritaire, le Grand Lyon, les deux communes et l'État se sont mis d'accord sur la création d'un poste intercommunal de direction de projet politique de la ville. Il s'agit du premier poste de ce type avec cette dimension intercommunale créé sur le territoire.

La direction pilote le projet de développement social et urbain local pour le Grand Lyon, les deux communes et l'État : elle est le garant technique de la cohérence globale du travail mené dans le cadre du Contrat de ville de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Le poste est pourvu depuis le 20 mai 2015, il est co-mandatées et cofinancées par les deux communes, la Métropole de Lyon, le CGET (commissariat Général à l'Égalité de Territoire), et ce pour la durée du Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020.

Ces missions sont les suivantes

- Pilotage du contrat de ville intercommunal,
- Suivi de l'ensemble de la politique de la ville,
- Mise en œuvre du volet urbain et habitat du contrat de ville ainsi que de la thématique « emploi insertion »,
- Coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale,

Le cout total du poste pour l'année 2016 s'élève à 55 871€ dont 11 669€ de subvention versée par la ville de Fontaines-sur-Saône, à la Métropole.

L'équipe politique de la ville comprend également un agent de développement territorial, depuis le 1er avril 2016.

Il est chargé de mettre en œuvre :

- Le volet développement social du contrat de ville dans les quartiers en veille active de la commune de Fontaines-sur-Saône sur les marronniers et le nouveau centre.
- L'animation de la démarche de gestion sociale urbaine de proximité dans ces mêmes quartiers.
- De développer des liens étroits avec les services municipaux, et l'ensemble des partenaires du territoire, en vue de pérenniser, développer ou initier de nouveaux projets, en favorisant la participation des habitants.

Le poste est co-mandaté par la ville, la Métropole à hauteur de 11 846 €.

M. le Maire précise que l'équipe intercommunale constituée actuellement fonctionne très bien, et que leur travail produit des résultats positifs dans ce domaine d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale solidarité et affaires sociales en date du 14/11/2016,

APPROUVE la demande de subvention de la métropole pour le financement du poste de directeur de projet.

SOLLICITE le co-financement de la Métropole pour le poste d'agent de développement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération 16/11/07 – Régularisation du montant de la subvention attribuée à l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile

Rapporteur : Patrick LEONE

Lors du vote des subventions, le conseil municipal a attribué une subvention de 44 809 € à l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile (AIAD).

Or ce montant est erroné, après application des modalités de calcul, le montant de cette subvention aurait dû être de 45 610€ soit une différence de 801€.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote:

Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérard WEISTROFF (pouvoir à Philippe BERNIER)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 801€.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16/11/08 – Délégation de service public pour confier la gestion des structures multi accueil Petite enfance de Fontaines-sur-Saône – Approbation du choix du Maire quant à l'attribution du contrat de DSP

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Par délibération en date du 31.03.2016, la Ville a remis en concurrence le contrat de concession à un délégataire chargé d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour quatre ans, l'exécution du service de gestion des structures multi accueils de la Ville et ce, à ses frais, sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public.

A cet effet, un avis d'appel public a été publié dans le journal d'annonces légales « le Tout Lyon » et « Le Progrès ».

Le 10.05.2016, la commission d'ouverture des plis a examiné six candidatures à savoir :

- Léo Lagrange (déléataire actuel)
- UFCV
- Enfance pour tous
- Crèche de France
- IFAC Les Petits Chabullons
- Léa et Léo

Au regard des références et des qualités professionnelles présentées par les candidats, la commission d'ouverture des plis a retenu cinq candidats (UFCV a été écarté) qui ont été chacun destinataire d'un cahier des charges leur permettant d'établir leurs offres.

Seuls trois candidats ont remis une offre à l'issu de l'envoi du cahier des charges.

Elles ont été étudiées par le biais d'un tableau comparatif au regard des critères de jugement établis.

Le Maire, chargé au titre de l'article L1411-1 alinéa 4 du CGCT de choisir le délégataire, propose donc au conseil municipal, sur la base de son rapport transmis au minimum 15 jours avant la date de la présente séance du conseil municipal du 24.11.2016, présentant les raisons de son choix et l'économie générale de la convention, d'adopter les dispositions suivantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n°92-125 du 6.02.1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29.01.1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du 31.03.2016,

Vu le rapport du maire sur les motifs de son choix et l'économie générale du contrat et transmis à tous les membres du conseil municipal,

Vu le projet de convention annexé ci-après,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité et affaires sociales du 14/11/2016,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la fédération LEO LAGRANGE est la plus avantageuse économiquement

La fédération LEO LAGRANGE a la capacité d'assurer la continuité du service public délégué en proposant une offre de qualité d'accueil des jeunes enfants, tout en réalisant un taux d'occupation réel des structures supérieur aux objectifs fixés par la commune permettant ainsi d'assurer un bon équilibre financier.

APPROUVE le choix du maire de retenir la fédération LEO LAGRANGE comme délégataire de service public pour la gestion des trois structures multi accueil de la Ville de Fontaines-sur-Saône, par le biais d'un contrat de concession, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion des trois structures multi accueil de la Ville de Fontaines-sur-Saône et à signer tout

acte et tout avenant s'y réfèrent dans la limite des textes en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires correspondant à la participation de la Ville pour l'année 2017 soit 273 236.39 € seront inscrits en dépenses de fonctionnement dans le budget primitif 2017 au chapitre 011 et fera l'objet d'un versement mensuel.

Sandra EMMANUEL précise que le travail a duré une année, et souhaite remercier les services pour leur implication sur ce dossier, de l'établissement du cahier des charges à l'analyse des offres.

Délibération 16/11/09 - Autorisation donnée au maire de signer la convention 2017 avec l'Association du comité des œuvres du personnel de la Métropole Lyonnaise.

Rapporteur : Patrick LEONE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

A ce titre, la commune depuis quelques années, est membre-adhérent du comité social (COS) moyennant le versement pour 2017 d'une subvention financière égale à 0.9% de la masse salariale.

Le COS propose des prestations sociales aux agents territoriaux de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2017 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune au COS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 15/11/2016,

AUTORISE le Maire à signer la convention 2017 signée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Délibération 16/11/10 - Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

Rapporteur : Patrick LEONE

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles et des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux

règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Oullins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16/11/11 – Budget primitif – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 15/11/2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2016, à savoir :

Chapitre 20 : 9 506,83 €

Chapitre 204 : 21 537,50 €

Chapitre 21 : 312 997,50 €

Chapitre 23 : 774 526,11 €

Chap	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Concessions – licences informatiques, logiciels	9 506.83 €
204	Subventions équipements	Sigerly – éclairage Public	21 537.50 €
21	Immobilisations corporelles	Achats terrains, cimetière, aménagement de terrain, matériel, mobilier	312 997.50 €
23	Immobilisations en cours	Travaux groupe scolaire, médiathèque, EIJF, AIAD	774 526.11 €

Délibération 16/11/12 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention avec le CDG69

Rapporteur : Patrick LEONE

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

Par délibération n°16/03/11 en date du 31 mars 2016, il a été demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1er janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers.

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au

cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016 03 11 en date du 31 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Vu l'avis favorable de la commission finances et projets du 15/11/2016,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : option 1 : Décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

franchise en maladie ordinaire : 5 jours

taux de cotisation : 5.90%

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public.

Risques garantis : maladie ordinaire, grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service

franchise en maladie ordinaire : 10 jours

taux de cotisation : 1.10%

PREND ACTE que les frais du CDG69, qui s'élèvent à 0.27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6455 du budget primitif 2016 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

La Secrétaire de Séance
Virginie PAUTET

Le Président
Thierry POUZOL